



## SUBVENTIONS MODE D'EMPLOI

**Mis à jour : FEVRIER 2015**

Les subventions peuvent concerner :

- 1 - LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT OU D'EXTENSION DE VOTRE BIBLIOTHEQUE
- 2 - L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL
- 3 - LES ACHATS DE LIVRES
- 4 - LES OPERATIONS D'INFORMATISATION et LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
- 5 - LE PERSONNEL

Vous trouverez dans ce petit dossier, un tableau pour chaque type de subvention sollicitée, avec un récapitulatif des conditions exigées, du contenu du dossier et des modalités d'attribution.

Si votre bibliothèque peut prétendre à une de ces subventions, il est souhaitable d'en informer au plus vite la Bibliothèque Départementale de Prêt et de lui faire parvenir systématiquement un double de votre demande de subvention.

## 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT OU D'EXTENSION DE BIBLIOTHEQUES

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) 21-23 bd du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE</p> <p>→ Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE Service Livre et Lecture Tél. : 04.42.16.14.22 Fax : 04.42.16.14.02</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,07 m2/habitant</li> <li>• 100 m2 minimum</li> <li>• local exclusivement réservé à la bibliothèque</li> <li>• bibliothèque municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier adressé à la D.R.A.C.</li> <li>• 1 copie à la B.D.P.</li> </ul> <p>Dépôt des dossiers lors d'une des deux sessions annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le 30 avril</li> <li>- Avant le 15 septembre</li> </ul>	<p>Entre 20 et 40% de l'assiette éligible pour le financement du projet, dans la limite des crédits disponibles.</p> <p>Le taux de subvention déterminé porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût global hors taxes</li> <li>• la surface du projet hors œuvre (gros œuvre et second œuvre)</li> <li>• les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, etc.</li> <li>• l'exemplarité du projet</li> </ul> <p>NB : les frais d'acquisition des terrains ainsi que les travaux de viabilisation et d'aménagement ne sont pas pris en compte.</p> <p>Des critères qualitatifs seront pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets intercommunaux,</li> <li>- embauche de personnel, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale adoptant l'opération, les modalités de son financement et l'inscription budgétaire (plan de financement HT).</li> <li>• Avant-Projet Définitif (A.P.D.) comprenant des plans au 1cm/1cm ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots.</li> <li>• Echancier de réalisation</li> <li>• Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface hors œuvre en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service.</li> <li>• Note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...).</li> <li>• Avis des services préfectoraux de sécurité</li> <li>• Projet Scientifique Culturel, éducatif et social</li> </ul>
<p>Conseil départemental de Vaucluse Place Viala 84909 AVIGNON Cedex</p> <p>→ Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse Direction de l'Education et de la Culture</p>	<p>idem</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier adressé au Conseil départemental : courrier du Maire au Président du Conseil départemental <b>avant le 15 mars de l'année en cours.</b></li> </ul>	<p>15 % du coût HT du projet plafonné à 20 000 € par projet.</p> <p>Cumulable avec l'aide éventuellement demandée dans le cadre de la contractualisation</p> <p>Participation de la commune à hauteur de 20% du montant total H.T. des subventions publiques</p>	<p>Idem</p> <p>+</p> <p>Plan de financement</p>
<p>Conseil Régional PACA Hôtel de Région Service Culture 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE</p> <p>Chargé de mission au livre et à la lecture : Gilles BEGUSSEAU</p> <p>Tél. : 04.91.57.54.28</p>	<p>idem</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier adressé au Conseil Régional PACA <b>fin octobre pour l'année suivante</b></li> </ul>	<p>10 à 15 % du coût des travaux.</p> <p>La participation de l'Etat est obligatoire.</p> <p>Mêmes critères que pour l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale avec mention du plan de financement et calendrier de réalisation</li> <li>• Plan de financement détaillé (subventions demandées, acquises, part d'auto-financement)</li> <li>• Coût prévisionnel détaillé de l'opération</li> <li>• Note explicative de l'opération</li> <li>• Montant du dernier budget communal avec la part des investissements culturels consentis durant les 3 derniers exercices</li> <li>• R.I.B.</li> </ul>

## 2 - EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p><u>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)</u> 21-23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE → Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE</p> <p>Tél. : 04.42.16.14.22 Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Mêmes conditions que pour les travaux de construction, d'aménagement ou d'extension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier à la D.R.A.C.</li> <li>• 1 copie à la B.D.P.</li> </ul> <p>Dépôt des dossiers lors d'une des deux sessions annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le 30 avril</li> <li>- Avant le 15 septembre</li> </ul>	<p>En moyenne 40% du coût HT de l'opération, dans la limite des crédits disponibles.</p> <p>Plafonnement de l'aide : 20 % du plafond retenu pour les opérations de construction ou d'extension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même dossier que pour travaux de construction ou d'extension</li> <li>• Délibération du Conseil Municipal ou de la structure intercommunale</li> <li>• En sus : schéma d'implantation du mobilier au 1cm/m</li> </ul>
<p><u>Conseil départemental de Vaucluse</u> Place Viala 84909 AVIGNON Cedex</p> <p>→ Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse Direction de l'Education et de la Culture</p>	<p>Respect des critères énoncés lors de la signature de la convention de desserte de la commune. Choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèques</p> <p>Participation de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre 1 et 5000 hab : participation à hauteur de 20 % du montant H.T. de la totalité des subventions publiques</li> <li>• entre 5000 et 10000 hab : participation à hauteur de 50 % de la subvention allouée par le Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 courrier adressé au Conseil départemental : courrier du Maire au Président du Conseil départemental</li> </ul> <p>Dépôt des dossiers <b>avant le 15 mars de l'année en cours.</b></p>	<p>Le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder la somme de 8 400 € sur 8 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis détaillé du fournisseur de mobilier.</li> <li>• Plan de financement</li> <li>• Versement de la subvention au vu de la facture acquittée.</li> </ul> <p>(liste indicative de fournisseurs spécialisés fournie à la demande par la B. D. P.)</p>
<p>Conseil Régional PACA Hôtel de Région Service Culture 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE</p> <p>Chargé de mission au livre et à la lecture : Gilles BEGUSSEAU</p> <p>Tél. : 04.91.57.54.28</p>	<p>Pas de subvention « mobilier et matériel »</p>			

### 3 – ACHAT DE DOCUMENTS

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p><u>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)</u>            21-23, boulevard du Roi René            13617 AIX EN PROVENCE            → Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE</p> <p>Tél. : 04.42.16.14.22            Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<p>Opération d'acquisition de collections (tous supports physiques et dématérialisés). Aide complémentaire accordée au titre du démarrage et d'opérations d'investissement et d'équipement menés sur une bibliothèque de lecture publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 dossier à la D.R.A.C.</li> <li>- 1 copie à la B.D.P.</li> </ul> <p>Dépôt des dossiers lors d'une des deux sessions annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le 30 avril</li> <li>- Avant le 15 septembre</li> </ul>	<p>Taux de subvention jusqu'à 50 % du coût d'achat HT.</p> <p>Le taux peut être modulé selon plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet intercommunaux ;</li> <li>- Embauche de personnel ;</li> <li>- Diversité de supports et de services ;</li> <li>- Projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité ;</li> <li>- Projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La délibération de l'organe délibérant comprenant le plan de financement de l'opération ainsi que l'état estimatif détaillé de la dépense (et/ou des devis).</li> <li>- Une note de présentation du projet d'acquisition en lien avec le PSCES, accompagnée du cahier des charges en cas de consultation.</li> </ul>
<p>Conseil Régional PACA            Hôtel de la Région            Service Culture            27 Place Jules Guesde            13481 MARSEILLE CEDEX 20            Tél : 04.91.57.54.28</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bibliothèque municipale ou bibliothèque associative (liée par convention avec la collectivité)</li> <li>▪ Achats faits en priorité dans les librairies de la commune</li> <li>▪ Achats auprès d'éditeurs PACA</li> </ul>	<p>Fonds Régional d'Acquisition de Livres (F.R.A.L.)</p> <p>Courrier indiquant le souhait de développer un fonds privilégiant des ouvrages <b>sur - et de</b> - la région</p> <p>Dossier à déposer <b>fin octobre pour l'année suivante</b></p>	<p>60 % maximum pour un plafond d'acquisitions de 4 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la commune a moins de 10 000 hab., 15 % du coût de l'opération globale acquis chez les éditeurs de la région PACA</li> <li>- Si la commune a plus de 10 000 habitants, 50 % du coût global pour les éditeurs PACA</li> </ul>	<p>Plan de financement faisant apparaître le montant à la charge du F.R.A.L. <b>et</b> à la charge de la bibliothèque</p>

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p>Centre National du Livre (CNL) 53 Rue de Verneuil 75343 PARIS Cedex 97</p> <p>Tél. : 01.49.54.68.68. Fax : 01.49.54.68.55.</p> <p>Un seul dossier par an et par collectivité</p>	<p>Nouveau dispositif qui vise à accompagner les projets développés en direction de publics « empêchés » (détenus, personnes hospitalisées, en situation de handicap ou de dépendance) ou « éloignés » géographiquement, culturellement ou socialement (communes &lt; 3 500 habitants).</p> <p>Sont éligibles les bibliothèques de tout statut, à l'exception des bibliothèques scolaires, universitaires, ainsi que celles pratiquant la location d'ouvrages.</p> <p>Ces bibliothèques doivent disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie,</li> <li>- De larges horaires d'ouverture et d'un accès direct aux collections,</li> <li>- D'un budget propre pour l'acquisition des collections (papier, numérique, multimédia) au moins équivalent par habitant à desservir à 1, 50 € pour les bibliothèques intercommunales, et 2 € par habitant pour les bibliothèques municipales.</li> </ul> <p>Les acquisitions devront être effectuées auprès des librairies indépendantes locales, dans le strict respect du Code des marchés publics.</p> <p>Les dossiers seront examinés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité et l'ampleur du projet présenté (actions menées en réseau),</li> </ul>	<p>Les dates limites de dépôt des dossiers en 2015 :</p> <p><b>Première session</b> : le 10 avril pour un examen par la commission Diffusion en juin</p> <p><b>Seconde session</b> : le 20 juin pour un examen par la commission Diffusion en octobre.</p> <p>Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets seront refusés.</p> <p>Les projets pourront être soutenus sur les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collections en langue française et bilingue</li> <li>- Les actions de médiation et de valorisation des fonds envers les publics visés</li> <li>- La formation et les actions de sensibilisation des personnels.</li> </ul>	<p>La fourchette d'intervention du CNL se situe entre 30% et 80% du montant des coûts éligibles présentés.</p> <p>Le demandeur, en acceptant la subvention, s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque le montant nécessaire pour la réalisation complète du projet subventionné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet global doit atteindre 1 000 € TTC (remises incluses) au minimum, compte tenu du montant de la subvention plancher fixé à 500 €.</li> <li>- La subvention maximale est de 50 000 €.</li> </ul> <p>Coûts éligibles du projet (les coûts seront considérés sur la base de prix nets de remises, TVA incluse sauf dans le cas de récupération possible).</p> <p>Toute attribution donne lieu à l'envoi d'un justificatif d'emploi dans le délai maximum d'un an après la date de notification de l'aide et dans tous les cas préalablement à l'examen de toute nouvelle demande.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, si une aide est accordée, à faire figurer le logo du CNL, en respectant sa charte d'utilisation, sur tous les supports de communication publiés pour promouvoir les actions mises en place dans le cadre du projet soutenu.</p>	<p>Le dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le formulaire ad hoc dûment rempli, incluant un budget prévisionnel établi poste par poste mentionnant les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre), signé par l'autorité de tutelle de la bibliothèque et comprenant toutes les pièces annexes demandées dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un descriptif argumenté du projet,</li> <li>- Un tableau de répartition indicative des acquisitions en% par champ documentaire avec échantillon des titres de livres et de revues représentant environ 20% du montant des acquisitions.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de projet lié à un partenariat entre collectivités territoriales et autres établissements (établissements pénitentiaires, hospitaliers, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir la ou les convention(s) de partenariat.</li> </ul> <p>Les regroupements communaux devront également fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des communes concernées et leur population ;</li> <li>- La délibération précisant la nature de la compétence culturelle prise en particulier en matière de lecture publique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence entre les collections à acquérir et le public visé,</li> <li>- La qualité et la pertinence du programme de médiation et de valorisation auprès du public visé,</li> <li>- L'accès des personnels accompagnants ou encadrants aux actions mises en place,</li> <li>- La compétence et la formation des équipes,</li> <li>- Le budget prévu au regard de la politique documentaire globale de l'établissement</li> </ul>			<p>Pour tous les réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La description de la structure du réseau des bibliothèques</li> </ul> <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes pour une même commission concernant les bibliothèques d'un même réseau doivent être regroupées dans un seul et même dossier. Une seule subvention sera accordée par an et par collectivité.</li> </ul> <p>Un double du dossier doit être adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à l'attention de conseiller pour le livre et la lecture</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4 - LES OPERATIONS D'INFORMATISATION, LES NOUVELLES TECHNOLOGIES et LA NUMERISATION

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p><u>Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)</u> 21-23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE</p> <p>→ Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE</p> <p>Tél. : 04.42.16.14.22 Fax. : 04.42.16.14.02</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque</li> <li>• Format UNIMARC</li> <li>• [Respect de la Recommandation 995 permettant l'échange des notices avec la B.D.P]</li> <li>• norme ISO 2709</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier à la D.R.A.C.</li> <li>• 1 copie à la B.D.P.</li> </ul>	<p>Jusqu'à 80% du montant hors taxe du devis. S'applique essentiellement aux acquisitions de matériels et logiciels.</p> <p>NB : les frais de câblage, d'installation, de formation et de maintenance ne sont pas pris en compte</p> <p>Une attention particulière pourra être apportée à l'existence d'outils spécifiques dédiés, ainsi par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors d'une réinformatisation ou informatisation, des services de base en ligne et à distance (catalogue, réservation, compte lecteur...).</li> <li>- Des outils utilisant des formats adaptés à l'exposition des données sur le web.</li> <li>- Outils qui participent à l'installation ou l'amélioration fonctionnelle de portail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale s'engageant sur le coût HT de l'opération et mentionnant le système retenu</li> <li>• Note de présentation du bibliothécaire sur les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation.</li> <li>• Projet Scientifique Culturel, éducatif et social (note informative sur l'intégration de la bibliothèque dans la politique culturelle de la ville et dans l'environnement éducatif et culturel communal)</li> <li>• Cahier des charges détaillé</li> <li>• Contrat dûment signé avec le ou les fournisseurs</li> <li>• RIB</li> </ul>

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p><u>Conseil départemental de Vaucluse</u> Place Viala 84909 AVIGNON Cedex</p> <p>→ Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse Direction de l'Education et de la Culture</p>	<p>Choix d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque et conformité avec les normes bibliothéconomiques en vigueur (se renseigner auprès de la BDP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier au Conseil départemental : courrier du Maire au Président du Conseil départemental - <b>avant le 15 mars de l'année en cours.</b></li> <li>• 1 copie à la B.D.P. ; se renseigner sur les critères d'attribution de subvention auprès de la B.D.P.</li> </ul> <p><b>Si l'aide est accordée, signature d'une convention spécifique.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au minimum 15 % majorés en fonction d'éléments relatifs au seuil de population et à la nature du projet.</li> </ul> <p>Participation de la commune à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande officielle du Maire de la commune ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental</li> <li>• Proposition technique et financière des soumissionnaires</li> <li>• Délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale s'engageant sur le coût HT de l'opération et mentionnant le système retenu</li> <li>• Plan de financement</li> </ul>
<p><u>Conseil Régional PACA</u> Hôtel de Région Service culture 27 place Jules Guesde 13481 MARSEILLE</p> <p>→ Chargé de mission au livre : Gilles BEGUSSEAU</p> <p>Tél. : 04.91.51.54.28</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• système intégré de gestion de bibliothèque</li> <li>• format UNIMARC</li> <li>• respect de la Recommandation 995</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier au Conseil Régional PACA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• plafonné à 15 %</li> </ul> <p>NB : les frais de câblage, d'installation, de formation et de maintenance ne sont pas pris en compte</p>	<p>Même dossier que pour la D.R.A.C.</p>

NOUVELLES TECHNOLOGIES				
<p><u>Conseil départemental de Vaucluse</u> Place Viala 84909 AVIGNON Cedex</p> <p>→ Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse Direction de l'Education et de la Culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la station informatique (micro + imprimante) sera uniquement dédiée à la consultation de CDROM et à la navigation Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dossier au Conseil départemental : courrier du Maire au Président du Conseil départemental <b>avant le 15 mars de l'année en cours.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 €, non renouvelables</li> <li>• Participation de la commune à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande officielle du Maire de la commune ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental</li> <li>• Proposition technique et financière</li> <li>• Plan de financement</li> <li>• Aide subordonnée à la signature d'une convention spécifique</li> </ul>

## 5 – LE PERSONNEL

ORGANISMES	CONDITIONS	MODALITES	MONTANT	PIECES DU DOSSIER
<p><u>Conseil départemental de Vaucluse</u> Place Viala 84909 AVIGNON Cedex</p> <p>→ Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse Direction de l'Education et de la Culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 professionnel pour <u>au plus</u> 5 000 habitants</li> <li>• personnel de catégorie A ou B, fonction publique territoriale, filière culturelle</li> </ul>	<p>Courrier du Maire ou de la structure intercommunale au Président du Conseil Départemental <b>avant le 15 mars de l'année en cours.</b></p> <p>2 dossiers, dont 1 adressé à la B. D. P.</p> <p><b><i>Si l'aide est accordée, signature d'une convention spécifique.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le coût annuel du poste, prise en charge de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>- 25 % la 2<sup>ème</sup> année</li> <li>- 20 % la 3<sup>ème</sup> année</li> <li>- 15 % la 4<sup>ème</sup> année</li> <li>- 10 % la 5<sup>ème</sup> année</li> </ul> </li> <li>• l'aide accordée ne sera pas prorogée au delà de la durée de validité de la convention : 5 ans</li> </ul> <p>Participation de la commune à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale décidant le recrutement du professionnel précisant le cadre d'emploi, le grade et s'engageant sur le profil de poste établi en concertation avec la B. D. P.</li> <li>• Demande officielle du Maire ou Président de la structure intercommunale sollicitant l'aide du Conseil départemental</li> <li>• Plan de financement.</li> </ul>